



Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours Edition 2020

Modalités d'application du règlement national pour le territoire Alagnon

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national, disponible sur le site <https://www.concours-general-agricole.fr/>

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.

Les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables en totalité.

*** Organisateur local du concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours (cf. règlement national)**

L'organisateur est :

Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL)
4, rue Albert Chalvet
15500 Massiac
Réf : David OLAGNOL, animateur agro-environnement
e-mail : alagnon.agricole@orange.fr / Tél : 04 71 23 19 84

en partenariat avec :

Comité interprofessionnel des fromages du Cantal (CIF)
52, avenue des Pupilles de la Nation
15 000 Aurillac
Réf : Audrey ARIAS, animatrice
e-mail : a.arias@aop-cantal.com / Tél : 04 71 48 39 94

et

Pôle fromager AOP Massif Central
20, côte de Reyne
15000 Aurillac
Réf : Sophie HULIN, directrice
e-mail : hulin.pole.fromager@wanadoo.fr / Tél : 04 71 43 07 60

Partenaires financiers locaux :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Définition du territoire

Le territoire est le territoire des communes situées (de manière significative) sur le bassin de l'Alagnon et sur le territoire des AOP Cantal et Salers.

Il est compris dans la région, les départements suivants : Auvergne-Rhône-Alpes, département du Cantal

Le territoire, qui se situe dans l'aire d'appellation AOP Cantal et Salers, recoupe celui du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, notamment sur les communes des massifs du Cézallier et des Monts du Cantal. Il intègre et recoupe également plusieurs sites Natura 2000 : principalement « Vallées de l'Allanche et du haut-Alagnon » FR8302034 et « Tourbières et zones humides du Nord Est du massif cantalien » FR8301056, et de manière plus marginale « Planèze de Saint-Flour » FR8312005 et « Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon » FR8301067.

Il couvre les communes suivantes :

NOM	INSEE	NOM	INSEE
CHARMENSAC	15043	ALBEPierre-BREDONS	15025
JOURSAC	15080	PEYRUSSE	15151
VEZE	15256	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	15041
AURIAC-L'EGLISE	15013	LAVEISSENET	15100
BONNAC	15022	LAVEISSIERE	15101
FERRIERES-SAINT-MARY	15069	MURAT	15138
LA CHAPELLE-LAURENT	15042	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	15141
LAURIE	15098	VIRARGUES	15263
LEYVAUX	15105	REZENTIERES	15161
MASSIAC	15119	TALIZAT	15231
MOLEDES	15126	LASTIC	15097
MOLOMPIZE	15127	MONTCHAMP	15130
SAINT-MARY-LE-PLAIN	15203	TIVIERS	15237
SAINT-PONCY	15207	VIEILLESPESE	15259
VALJOUZE	15247		

* Définition des catégories:

Les catégories et éventuellement les sections ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes : (cochez ou supprimez)

catégories	sections	sections
<input checked="" type="checkbox"/> Fauche (et secondairement pâturage)	<input type="checkbox"/> plaine et piémont	<input type="checkbox"/> sec
<input type="checkbox"/> Pâturage (et secondairement fauche)	<input checked="" type="checkbox"/> montagne	<input checked="" type="checkbox"/> moyen
<input type="checkbox"/> Pâturage exclusif	<input type="checkbox"/> haute montagne	<input checked="" type="checkbox"/> humide
<input type="checkbox"/> Fauche exclusive		

* Conditions relatives aux candidats et engagement

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, possédant un atelier d'élevage d'un minimum de 5 UGB et dont les parcelles inscrites au concours sont situées dans le territoire Alagnon dans le périmètre des communes mentionnées ci-dessus. L'éleveur doit être engagé en AOP Cantal et/ou Salers.

* Modalités d'inscription des candidats

La période ouverte pour l'inscription des éleveurs est :

- Préinscription auprès du SIGAL : du lundi 8 avril au lundi 13 mai 2019 minuit.
- Validation des inscriptions : du 14 au 31 mai minuit

Les candidats qui souhaitent concourir doivent s'inscrire dans le logiciel accessible via <https://prairies.concours-general-agricole.fr/agri> entre le 8 avril et le 13 mai.

La participation au concours est gratuite. Les candidats reçoivent en retour une lettre d'admission au concours.

Les candidats ne peuvent inscrire qu'une parcelle par section ouverte. Cette parcelle doit être représentative des pratiques agro-écologiques mises en œuvre et contribuer de façon effective au fonctionnement fourrager de l'exploitation.

*Composition du jury local:

Les membres des jurys ne peuvent être des éleveurs inscrits au concours. Les fonctions de membres du jury sont bénévoles mais ils peuvent être indemnisés par les organisateurs locaux, de certains frais liés à leur participation (le préciser dans ce cas dans le règlement local et en informer le secrétariat du comité national d'organisation).

Le jury est présidé dans la mesure du possible par un spécialiste de l'élevage (éleveur, expert dans le domaine de l'élevage).

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation).

Un même jury peut être mobilisé sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Composition du jury 2020 :

Expertise	Nom	Structure
Agronomie, fourrage	Conseiller (de secteur ou agronomie)	Chambre d'agriculture du Cantal
	Mathieu et Virginie DOUET	Eleveurs à Rézentières
Écologie, botanique	Pierre-Marie LE HENAFF	Conservatoire botanique national du Massif-Central
	Nicolas ROUX	Apiculteur local
Apiculture, faune sauvage	et Ludovic JOACHIN (en alternance)	Trésorier du syndicat API'Cantal
	Marie-Yvonne Duchamp	LPO Auvergne
Lien qualité des produits	Sophie HULIN	Pôle fromager AOP Massif-Central
observateurs	Audrey ARIAS	CIF Cantal
	Lucile CHALIER	CIF Cantal
	David OLAGNOL	SIGAL

* Période ou dates de passage du jury

La période de visite des parcelles se situera entre le 1^{er} et le 15 juin (dates prévisionnelles : mardi 4 et mercredi 5 juin).

Le jury local visite la parcelle en présence de l'éleveur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

*Modalité de jugement

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation faisant état de l'équilibre agro-écologique et de la représentativité de la parcelle par rapport à la gestion d'ensemble de l'exploitation.

Le nombre de candidatures est limité à 10, une présélection sera opérée si le nombre de pré-candidatures est supérieur. La présélection sera basée sur les critères suivants :

- Note attribuée selon la grille de durabilité du Comité Interprofessionnel des Fromages du Cantal ;
- Cohérence du système fourrager de l'exploitation

*** Délibération et récompenses du concours des Pratiques Agro écologiques « Prairies et Parcours » du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'éleveur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle représentative du mode de gestion appliqué à son exploitation présente le meilleur équilibre agri-écologique. Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux éleveurs.

La remise des prix locale aura lieu le 26 ou le 27 octobre 2019 à Massiac, à l'occasion de la Fête des Palhàs.

Les résultats sont publiés sur le site du concours *et sur le site Internet du CIF et du SIGAL. Ils seront également publiés dans la presse locale.*

*** Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au secrétariat du Comité National d'Organisation avant le 15 octobre 2019.

Le jury national et la remise des prix nationale ont lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février 2020.

*** Valorisation du concours par les lauréats**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Massiac, le 05/04/2019

Signature de l'organisateur du concours local

Visa du Commissaire Général
du Concours général agricole

Fonction et nom du représentant

Benoit TARCHE

Michel DESTANNES,
Président du SIGAL

S.I.G.A.L

Syndicat Interdépartemental
de Gestion de l'Alagnon

Le Albert Chalvet - 15500 Massiac
Tél. 04 71 23 19 84

Jacques CHALIER,
Président du CIF

